

Le 10 juin 2014, le Conseil de discipline de la Société Centrale Canine composé de monsieur Eymar Dauphin président, Michel Mottet, Pierre Rouillon, Gérard Thonnat, Serge Guilbert, Philippe Copiatti, Yves Guilbert, Anne Marie Class a statué sur l'appel interjeté par l'association "Club Fécampois d'Education Canine" à l'encontre de la décision du Conseil de discipline de l'association Canine de Seine Maritime du 14 mars 2014 qui l'a désaffiliée à titre temporaire.

Devant le Conseil de discipline de la Société Centrale Canine se sont présentés :

- Madame Céline Lefebvre, es qualités de Présidente de l'association "Club Fécampois d'Education Canine"
assistée de maître Mathieu Leclerc avocat au Barreau du Havre,
- Madame Joëlle Martin es qualités de Présidente de l'Association Canine de Seine Maritime
assistée de monsieur Lefebvre, Président de la Commission d'utilisation Régionale.

L'association "Club Fécampois d'Education Canine" n'a pas reçu copie des documents envoyés au Conseil de discipline de la Société Centrale Canine.

Après en avoir pris connaissance sur place, cette association a renoncé à solliciter un report.

Maître Leclerc a développé son mémoire : l'association territoriale n'a pas pour rôle de prendre fait et cause pour quelques adhérents qui n'ayant pas renouvelé leur adhésion ont été radiés de la liste des membres de l'association "Club Fécampois d'Education Canine" et en représailles ont dénoncé ce qu'ils ont qualifié de violation des statuts qui n'en sont de toutes façons pas:

- La trésorière n'a pas été suspendue de ses fonctions, la Présidente a repris la délégation de signature,
- Le secrétaire de séance peut n'être pas le secrétaire du Comité,
- Le Comité a approuvé à l'unanimité la décision de réunir la Commission de discipline
- Madame Lefebvre n'est pas à l'origine du signalement à la mairie de faits qui l'ont conduite à déposer une main courante;

Pour l'association Canine de Seine Maritime, monsieur Lefebvre a maintenu que l'association territoriale est compétente pour sanctionner l'un de ses membres qui viole les statuts de la Société Centrale Canine ou de l'association territoriale.

La Présidente a bien violé les statuts de l'association qu'elle préside.

A la question que signifie une désaffiliation temporaire, madame Martin a répondu que l'association "Club Fécampois d'Education Canine" était désaffiliée jusqu'à ce que "tout soit remis en ordre".

Le Conseil de discipline constate que les motifs de la décision dont appel sont des faits imputés à madame Lefebvre personnellement et qui concerne sa façon de diriger l'association qu'elle préside.

Or, c'est la personne morale "Club Fécampois d'Education Canine" qui est sanctionnée.

Cette association n'a causé aucun préjudice ni à l'association territoriale ni à la Société Centrale Canine.

On ignore d'ailleurs ce qu'il faudrait pour que la désaffiliation "temporaire" soit levée.

Même si on peut déplorer un exercice du pouvoir un peu absolu par madame Lefebvre, il n'appartient pas à l'association régionale de se substituer aux adhérents d'un Club d'Utilisation dans le choix du Président lorsque les intérêts supérieurs de la cynophilie ne sont pas menacés.

C'EST POURQUOI, LE CONSEIL DE DISCIPLINE DECIDE

d'annuler la décision de l'Association qui a désaffilié à titre temporaire l'association "Club Fécampois d'Education Canine",

Cette association demeure en conséquence membre de l'association territoriale "Canine de Seine Maritime" et conserve les droits afférents.

**Le Président du Conseil de discipline
Christian EYMAR-DAUPHIN**

